

**PRIX  
JEUNES  
2018**   
CONTRE  
L'EXPLOITATION  
SEXUELLE

## **CONCOURS DE PLAIDOIRIES**

### **PLAIDOIRIE 3 - par M<sup>e</sup> Fanny Vial**

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs de la Cour,

Mesdames, Messieurs les jurés,

J'ai l'honneur de défendre l'association française de lutte contre l'exploitation sexuelle qui se constitue partie civile dans ce procès douloureux.

Fondée en 1997, cette association est une ONG française, membre du réseau ECPAT dont le mandat est de lutter, en France et à l'International, contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Elle lutte activement, auprès de nos politiques, des gouvernements locaux mais également comme aujourd'hui dans des cas particuliers, singulier puisque vous allez juger deux hommes ainsi que le gérant de l'agence française qui a transmis à ces hommes les contacts d'agences sur place qui organisent la marchandisation de ces jeunes enfants.

Un procès douloureux, singulier ; mais vous ne devez pas ignorer qu'il est malheureusement révélateur d'une époque où le tourisme et la découverte d'un pays peut être associé à l'exploitation sexuelle de mineur, d'enfant.

Banalité ?

Jamais, quelle honte.

Vous les avez beaucoup entendus,

Ils se sont exprimés à travers une défense que je qualifie d'ignoble puisqu'elle consiste à soutenir que les autorités thaïlandaises n'ayant pas poursuivi les faits qui se sont déroulés sur leur sol, les autorités françaises ne seraient pas d'avantage qualifiées, compétentes pour le faire.

Mais comment osez-vous ?

Ce procès nous engage, au-delà des frontières et de la nationalité des victimes puisqu'il s'agit de l'image de la France et des français à l'étranger qui est nécessairement atteinte du fait du comportement de ces trois ressortissants français, oui j'ai bien dit trois.

Et ce comportement il est abjecte, inacceptable, impardonnable.

Ce procès nous engage surtout puisqu'il s'agit d'enfants.

### **NOS enfants.**

Parce que sachez-le, peu importe la peine qui sera prononcée à votre encontre, vous vivrez avec la conscience d'avoir détruit des enfants et des familles toute entière alors même qu'elles n'ont rien et vivent dans le dénuement le plus complet.

Oui les parents de ces enfants ne sont pas là pour vous faire condamner, mais sachez qu'un jour ils le seront. Les associations seront en capacité de les faire venir, raconter à cette barre ce qu'est leurs vies, et ce qu'ils ont à dire des faits qu'ils ignorent peut-être encore.

Et pour ceux qui savent, ils viendront vous raconter ce qu'ils ont découverts après avoir interrogé sur l'origine de l'argent qui a permis ce jour-là d'agrémenter le repas, de payer la scolarité d'un des enfants, d'acheter des vêtements pour l'aîné...

Ils viendront un jour, en France, aux assises, pour vous raconter l'horreur des cauchemars répétitifs de ceux que nous devons *universellement* protéger.

Mais aussi, la honte lorsque l'honneur de la famille est réduit à néant du fait de la révélation des faits... Et la culpabilité qui peut être la vôtre lorsque vous apprenez ces faits, que vous auriez peut-être pu empêcher.

Et le plus abjecte voyez-vous, c'est que vous semblez tirer profit de l'absence à l'audience d'enfants mineurs et de leurs représentants légaux.

C'est une défense immonde.

Mais l'absence ne vaut pas silence.

Vous vous trompez puisqu'elles parlent !

Elles sont là, lorsque vous partirez délibérer, Mesdames messieurs de la Cour, Mesdames Messieurs les jurés, elles seront nécessairement là, vivantes à côté de vous !

Il n'est pas question de les oublier, elles sont centrales, elles existent à travers ma voix, celle de l'association française de lutte contre l'exploitation sexuelle mais surtout à travers votre voix !

La voix nécessairement implacable du Juge qui condamne ; et par la condamnation, permet de crier très haut ce que ces joues roses n'osent avouer tout bas.

Ce sont des enfants

**NOS enfants** que l'on a réduit au rang d'objets, de fantasmes d'adultes, on leur a tout volé !

Leur insouciance, leur naïveté, leur première fois, leurs vies d'enfants TOUT !

A tel point qu'ils seraient bien incapables de mettre des mots sur le préjudice qu'ils ont subi tant il recouvre un ensemble, vous leur avez TOUT pris.

Et ne venez pas dire que c'était une question de circonstance, ils sont restés là-bas les accusés, ils ont prolongé leur séjour.

Je ne ferai pas la démonstration de la caractérisation de l'infraction qui vous sera démontrée par Madame l'Avocat Générale et qui l'a été lors de l'audience... Mais rendez vous compte, il y en a quand même un qui est arrivé à la limite de son visa touristique !

Deux mois pour l'un ; cinq pour l'autre... Et pour ces victimes une vie pour oublier le calvaire infligé.

Des enfants qui vont devoir se reconstruire, se réapproprier leurs corps.

Mais ils ne sont pas seuls, jamais seuls puisque nous associations, sommes là pour porter leur voix, les encourager dans leurs démarches, les soutenir au quotidien.

Notre mission nous la remplirons jusqu'au bout, nous nous lèverons contre ces hommes au comportement inadmissible, dans les procès, mais également sur Internet puisque chaque viol, chaque agression sexuelle est démultipliée par le seul fait d'être collectée et diffusée sur les réseaux.

Alors oui, vous les condamnerez sévèrement et pour le préjudice qu'ils ont causé vous les condamnerez nécessairement à indemniser les victimes.

L'association souhaite une sanction pécuniaire sévère, parce que votre arrêt doit être un instrument pour rompre avec l'imaginaire collectif d'une forme d'impunité.

Mais surtout votre arrêt doit dissuader les autres, Punir et dissuader.

\*\*\* SUSPENSION D'AUDIENCE \*\*\*

Nous demandons des dommages et intérêts à hauteur de 100.000 euros qui devront être versés par chacun des accusés, peu importe le temps passé là-bas. Non, il n'y aura aucun décompte de l'immonde.

Cinq mois, 3 mois, deux jours, une heure.

Aucun décompte de l'immonde.

Et enfin, 100.000 euros pour l'agence touristique française qui a facilité d'une manière ou d'une autre la commission de l'infraction et dont la complicité est avérée.

Il nous apparaît également important d'appuyer la demande qui pourrait être faite par Madame l'Avocat Générale d'assortir la peine que vous prononcerez à l'encontre des accusés de l'interdiction d'exercer une profession en lien avec des enfants et de l'obligation d'indemniser les victimes.